



MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE

PROGRAMME D'AIDE À LA TOURNÉE ET À LA DIFFUSION VOLET DE LA DIFFUSION 2021-2022

LIGNES DIRECTRICES

Les demandes doivent être acheminées par courriel à culture@gnb.ca.

Il n'y a pas de date limite pour ce programme. Veuillez soumettre une demande au moins trois semaines avant le début de votre projet. Les projets doivent avoir lieu entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022.

MISE À JOUR COVID-19

Les projets proposés doivent garantir le respect de toutes les directives relatives à l'éloignement physique, à l'auto-isolation et à [la réglementation COVID-19 en vigueur](#) par la province du Nouveau-Brunswick. Les projets ou initiatives non conformes à cette réglementation ne seront pas pris en compte. Les demandeurs doivent garder à l'esprit que les directives ci-dessus peuvent évoluer. Le demandeur est responsable d'adapter son projet aux changements des directives au fur et à mesure qu'ils se produisent. En ces temps difficiles, nous encourageons les clients à tirer parti des ressources numériques et à penser hors des sentiers battus lors de la proposition de projets.

BUTS

Le Volet de la diffusion a pour but d'améliorer la diffusion, dans toutes les régions de la province, des spectacles ou manifestations d'organismes artistiques ou d'artistes professionnels du Nouveau-Brunswick et d'en faciliter l'accès, tout en favorisant chez les spectateurs une meilleure connaissance et une plus grande appréciation des groupes artistiques et des artistes professionnels du Nouveau-Brunswick et de leur travail artistique.

OBJECTIFS

Favoriser l'accès aux œuvres d'artistes et d'organismes artistiques du Nouveau-Brunswick partout dans la province en appuyant des projets de diffusion chez des diffuseurs du Nouveau-Brunswick.

DESCRIPTION DE LA SUBVENTION

Le Volet de la diffusion accorde aux diffuseurs une subvention fondée sur l'évaluation de la programmation prévue au cours de l'exercice financier. L'allocation des fonds se fera ainsi :

- 50% des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 15 000 \$, pour un projet de diffusion en musique, théâtre, humour, littérature; d'œuvres audio-visuels (film, vidéo, arts médiatiques); danse; arts visuels (incluant les métiers d'art).

ADMISSIBILITÉ

Ce volet s'adresse aux diffuseurs légalement constitués au Nouveau-Brunswick et qui répondent aux critères suivants:

- Leur vocation première est de présenter des spectacles ou expositions dans une ou plusieurs disciplines artistiques;
- Les membres de leur personnel possèdent une formation ou une expérience dans le domaine de la présentation de spectacles ou d'expositions artistiques.

Ne sont pas admissibles au programme:

- Festivals;
- Écoles;
- Groupes amateurs ou non-professionnels;
- Conférences;
- Symposiums;
- Églises (à moins d'être un membre diffuseur de RADARTS ou de Atlantic Presenters' Association);
- Sociétés universitaires (à moins d'être un membre diffuseur de RADARTS ou de Atlantic Presenters' Association).

ACTIVITÉS DE TOURNÉE ADMISSIBLES

Les projets doivent répondre aux critères suivants:

Diffuseurs pluridisciplinaires:

- Soumettre une programmation d'au moins trois différents artistes ou organismes artistiques du Nouveau-Brunswick, et des spectacles ou expositions dans au moins deux disciplines artistiques distinctes;
- Doivent présenter les œuvres d'organismes professionnels et/ou d'artistes professionnels qui sont rémunérés pour leur travail dans le spectacle ou l'exposition en question. ***Les artistes amateurs et/ou les groupes communautaires ne peuvent pas être inclus dans un projet. Veuillez consulter la [définition d'un artiste professionnel sur le site Internet d'artsnb](#).***

Diffuseurs spécialisés (ex. diffuseurs en théâtre ou en danse; galeries d'art):

- Soumettre une programmation d'au moins deux différents groupes artistiques ou artistes professionnels du Nouveau-Brunswick pratiquant la discipline en question;
- Les galeries d'art et/ou les organismes en arts visuels peuvent proposer un projet qui comprend un minimum de deux expositions d'un artiste individuel ou d'un groupe d'artistes du Nouveau-Brunswick, dans le même exercice financier.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation sera fondée sur la qualité de la demande, le mérite du projet et son adhésion aux buts et objectifs du programme, et selon le budget disponible. L'évaluation tiendra également compte de la valeur ajoutée proposée dans un projet. Ceci pourrait inclure :

- Des projets proposant une variété d'artistes ou organismes artistique représentant les deux communautés de langues officielles, les Premières nations, et/ou les communautés multiculturelles;
- Des projets offrant des cachets d'artistes qui correspondent aux normes et barèmes salariaux de l'industrie;
- Des projets proposant au public une plus grande variété de disciplines artistiques, et/ou qui démontrent un risque artistique pour le diffuseur. Ceci peut inclure: Artistes émergents; disciplines artistiques moins connus (dont la danse contemporaine).
- Des projets proposant des avantages sur le mieux-être.

RECONNAISSANCE DU SOUTIEN

Les bénéficiaires d'une subvention doivent reconnaître le soutien du gouvernement du Nouveau-Brunswick dans tous les documents promotionnels et publicitaires produits pour le projet pour lequel une subvention a été accordée. Les logos provinciaux les plus récents peuvent être [téléchargés ici](#).

Nous encourageons les utilisateurs de Twitter à nous taguer @Culture_NB ou à promouvoir votre projet/événement en utilisant #ArtsCultureNB. Cela nous aidera à mieux promouvoir votre projet.

SOUSSION DE RAPPORTS

Les bénéficiaires d'une subvention doivent présenter un rapport final par courriel à culture@gnb.ca dans les **60 jours suivant l'achèvement du projet**. Les sorties de fonds ultérieures relatives aux subventions seront retenues en attendant la réception et l'acceptation des rapports finals en retard. Le gabarit du rapport est disponible sur le [site Web](#) du ministère.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture doit être notifié sans délai de tout changement apporté au projet ou au budget initial pour lequel une demande a été présentée.
- En cas de désaccord concernant l'interprétation des politiques et des programmes, le Ministère se réserve le droit de donner une interprétation finale à l'objet et à la mise en œuvre d'un programme.
- Il se réserve également le droit de réviser les programmes à tout moment sans préavis.
- Les organismes ne peuvent présenter qu'une demande de subvention par année dans le cadre de ce programme.
- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture est assujéti à la *Loi sur le droit à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

COORDONNÉES

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Direction des arts, de la culture et des commémorations
Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture
C. P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Téléphone : 506-453-2555
Courriel : culture@gnb.ca
Site Web : www.gnb.ca/culture